

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DAJ 1025 Approbation de douze contrats de cession de droits d'auteur portant sur des photographies réalisées pour le concours Quel temps fait-on demain à Paris ?

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver les douze contrats de cession de droits d'auteur portant sur des photographies réalisées pour le concours Quel temps fait-on demain à Paris ? ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les contrats de cession de droits d'auteur entre la Ville de Paris d'une part et les douze photographes lauréats du concours "Quel temps fait-on à Paris demain", à savoir X, X, X, X, X, X; X, X, X, X, X, X d'autre part, annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les douze contrats.